

JC/RM.2/03/Rev.1/Corr.1
Espagnol et Français
seulement

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé
et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Deuxième réunion d'examen des parties contractantes
15 au 24 mai 2006, Vienne (Autriche)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Rectificatif

M. André-Claude Lacoste, Président
Mme Patrice Bubar, Vice-Présidente
M. Young Soo Eun, Vice-Président
Vienne, 24 mai 2006

Introduction

1. Reconnaissant l'importance de la gestion sûre du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs, la communauté internationale s'est mise d'accord sur la nécessité d'adopter une convention décrivant comment parvenir à une telle gestion sûre : voilà l'origine de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (la 'Convention commune'), qui a été adoptée le 5 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 18 juin 2001.

2. Les objectifs de la Convention commune sont les suivants :

- i) Atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, grâce au renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, s'il y a lieu, de la coopération en matière de sûreté ;
- ii) Faire en sorte qu'à tous les stades de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs il existe des défenses efficaces contre les risques potentiels afin que les individus, la société et l'environnement soient protégés, aujourd'hui et à l'avenir, contre les effets nocifs des rayonnements ionisants, de sorte qu'il soit satisfait aux besoins et aux aspirations de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs ;
- iii) Prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques et atténuer ces conséquences au cas où de tels accidents se produiraient à un stade quelconque de la gestion du combustible usé ou des déchets radioactifs.

3. Pour atteindre ces objectifs, la Convention commune préconise un processus d'examen. La Convention commune requiert de chaque partie contractante qu'elle :

- i) Soumettre à l'avance à toutes les autres parties contractantes un rapport national décrivant comment elle remplit les obligations énoncées dans la Convention commune ;
- ii) Demander des précisions sur les rapports nationaux des autres parties contractantes par un mécanisme de questions et réponses écrites ;
- iii) Présenter et discuter son rapport national lors d'une réunion d'examen comprenant des séances de groupes de pays et des séances plénières.

La Convention commune précise que l'intervalle entre les réunions d'examen ne devrait pas dépasser trois ans. Les documents joints à la Convention commune contiennent des principes directeurs sur la forme et la structure des rapports nationaux et sur la conduite des réunions d'examen.

4. La deuxième réunion d'examen organisée conformément à l'article 30 de la Convention commune s'est tenue du 15 au 24 mai 2006, au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est le dépositaire et assure le secrétariat de la Convention commune. Le président de la réunion d'examen était M. André-Claude Lacoste, Directeur général de la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (France). Les vice-présidents étaient Mme Patrice Bubar, du Département de l'énergie des États-Unis, et de M. Young Soo Eun, de l'Institut de sûreté nucléaire de la République de Corée.

5. Quarante et une parties contractantes ont participé à la réunion d'examen, à savoir : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, EURATOM, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay. Huit parties contractantes participaient pour la première fois : Brésil, Estonie, EURATOM, Fédération de Russie, Islande, Italie, Lituanie et Uruguay.

6. Le Brésil a ratifié la Convention commune tardivement. Toutefois, il a produit et distribué son rapport national et a demandé à participer pleinement à la réunion d'examen. Selon les règles, un pays ayant ratifié tardivement peut être autorisé à participer à la réunion d'examen avec l'accord consensuel des parties contractantes. Les parties contractantes ont accepté par consensus la demande du Brésil lors de la séance plénière du 15 mai.

7. La Chine a informé le président qu'elle avait achevé les procédures internes de ratification le 29 avril 2006 afin de devenir partie contractante, mais qu'elle n'avait pas encore déposé son instrument d'adhésion auprès du dépositaire. Toutefois, elle avait demandé à participer à la réunion d'examen. À la séance plénière du 15 mai, les parties contractantes ont accepté par consensus la demande de la Chine de participer en tant que participant à part entière à la deuxième réunion d'examen.

8. L'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a participé en tant qu'observateur.

Observations générales

9. Malgré une grande diversité de situations nationales, toutes les parties contractantes partageaient le point de vue selon lequel la deuxième réunion d'examen montrait que des progrès avaient été faits depuis la première réunion d'examen.

10. Les points sur lesquels la première réunion d'examen avait estimé que d'autres travaux étaient nécessaires avaient été traités par les parties contractantes, comme en témoignaient leurs rapports nationaux et les présentations orales durant la deuxième réunion d'examen.

11. Pendant la deuxième réunion d'examen, les parties contractantes ont fait la preuve de leur volonté d'améliorer les politiques et les pratiques, en particulier en ce qui concerne :

- i) Les stratégies nationales de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ;
- ii) La consultation des parties prenantes et du public ;
- iii) Le contrôle des sources scellées retirées du service.

Des défis subsistent dans un certain nombre de domaines, dont la mise en œuvre des politiques nationales pour la gestion à long terme du combustible usé, le stockage définitif des déchets de haute activité, la gestion des déchets du passé, la récupération des sources orphelines, la gestion des connaissances et les ressources humaines. La nécessité de faire en sorte que les engagements financiers des parties contractantes soient adaptés à l'ampleur des responsabilités a aussi été reconnue.

Points saillants de la deuxième réunion d'examen au plan des politiques et au plan technique

12. Les principaux sujets sur lesquels des progrès ont été relevés sont indiqués ci-après.

Cadre législatif et réglementaire

13. Les parties contractantes ont fait d'importants efforts pour compléter leurs cadres législatifs et réglementaires.

Gestion du combustible usé et des déchets

14. Toutes les parties contractantes sont déterminées à traiter la gestion du combustible usé et des déchets de manière globale. De nombreuses parties contractantes ont déjà élaboré, ou sont en train d'élaborer, des stratégies de gestion du combustible usé et des déchets fondées sur des inventaires de plus en plus complets, y compris en ce qui concerne le combustible usé et les déchets provenant, ou devant provenir, du déclassement.

15. Certaines parties contractantes ont clairement progressé dans la mise en œuvre de leurs plans stratégiques.

16. Les parties contractantes ont souligné l'importance croissante de la consultation du public et la nécessité de l'acceptation par le public pour la mise en œuvre de leurs plans stratégiques de gestion du combustible usé et des déchets.

17. De nombreuses parties contractantes ont défini des stratégies de financement pour la gestion sûre de leur combustible usé et de leurs déchets conformément à leurs plans stratégiques, bien que certaines parties contractantes n'aient commencé à rassembler des fonds que depuis peu.

18. Certaines parties contractantes ont fait état de progrès sur le choix des sites de dépôts en surface ou à faible profondeur, même si cette question demeure difficile à résoudre.

19. La question des dépôts géologiques est encore plus difficile à résoudre. Toutefois, certaines parties contractantes ont fait état de progrès dans le choix des sites de tels dépôts.

20. Plusieurs parties contractantes ont évoqué la question des dépôts régionaux. Il pourrait être approprié pour certains pays d'unir leurs efforts et leurs ressources pour trouver une solution commune en matière de stockage définitif.

21. La question de l'exemption et de la libération des déchets a été discutée. Il n'y a pas pour l'instant de consensus international sur l'utilisation de niveaux de libération. De nombreuses parties contractantes appliquent des critères de libération de manière générale ou au cas par cas. L'acceptation par le public et un concept clair en matière de radioprotection sont des facteurs clés pour une application réussie de niveaux de libération.

Déclassement

22. De nombreuses parties contractantes, notamment celles ayant des centrales nucléaires, ont mis en place des mécanismes de financement du déclassement.

23. Les stratégies des parties contractantes vont du déclassement 'immédiat' (c'est-à-dire débutant de zéro à dix ans après l'arrêt définitif) au déclassement retardé après une longue phase de fermeture sûre. Il a été reconnu que préserver les connaissances et la mémoire

concernant l'installation (fonctionnement normal, modifications, incidents, etc.) était d'une importance cruciale, spécialement dans le cas du déclassement retardé.

Sources scellées retirées du service

24. De nombreuses parties contractantes ont établi des registres des sources scellées. La plupart des parties contractantes ont indiqué qu'elles avaient rendu obligatoire le renvoi au fournisseur des sources scellées retirées du service. Certaines n'ont pas encore formulé de politique à long terme. De nombreuses parties contractantes ont mis en place des mécanismes de financement pour la récupération des sources orphelines. Il a été reconnu que la question du stockage définitif des sources scellées retirées du service, spécialement celles de longue période, restait à résoudre.

25. Les parties contractantes ont noté l'importance d'une application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'AIEA.

Résidus de l'extraction et du traitement

26. De nombreuses parties contractantes, qui ont mené ou continuent de mener des activités d'extraction d'uranium, ont rendu compte des actions engagées afin de remettre les sites faisant problème dans un état sûr. Beaucoup de progrès ont été faits à cet égard.

Matières radioactives naturelles

27. Certaines parties contractantes ont décidé d'inclure les matières radioactives naturelles ou les matières radioactives naturelles à concentration technologiquement amplifiée, ou les deux, dans leur politique de gestion des déchets et en ont fait rapport.

Pratiques antérieures

28. Un nombre croissant de parties contractantes ont rendu compte des activités de restauration entreprises sur leur territoire. Par ailleurs, plusieurs parties contractantes ont inclus la gestion du combustible usé et des déchets du passé dans leurs plans stratégiques.

Coopération internationale

29. De nombreuses parties contractantes jugent avantageux de renforcer la coopération internationale par l'échange d'informations, de données d'expérience et de technologie. En particulier, les parties contractantes ayant des programmes limités de gestion et de recherche concernant les déchets radioactifs ont souligné la nécessité du partage des connaissances et de l'assistance.

Améliorations pour la prochaine réunion d'examen

30. Le groupe de travail à participation non limitée, établi lors de la séance plénière d'ouverture et présidé par Mme Patrice Bubar, a discuté de trois thèmes :

- i) Moyens d'accroître le nombre des parties ;
- ii) Améliorations du processus d'examen ;
- iii) Rôle des normes de sûreté dans le processus d'examen.

Les améliorations ci-après ont été suggérées lors des délibérations du groupe de travail à participation non limitée et des discussions qui ont eu lieu au sein des groupes de pays.

31. Les parties contractantes soutiennent la poursuite des efforts de promotion de l'adhésion à la Convention commune et à son processus d'examen, qu'il s'agisse des efforts organisés par l'AIEA ou des efforts bilatéraux de parrainage et de partage de compétences, etc. Certaines parties contractantes ont souligné la nécessité d'une assistance financière.

32. Les parties contractantes ont estimé que le processus d'examen venait à maturité et qu'il fallait éviter tout changement qui pourrait affaiblir son fort caractère d'examen par des pairs. Les parties contractantes ont amendé les principes directeurs pour tenir compte des ajustements qui avaient été appliqués durant la deuxième réunion d'examen. Ces amendements et le rapport du groupe de travail à participation non limitée sont annexés au rapport du président.

33. S'agissant du rôle des Normes de sûreté de l'AIEA, les parties contractantes ont été d'accord pour dire que ces publications constituaient une utile source de conseils, parmi d'autres, à laquelle chaque partie contractante pouvait se référer, à titre volontaire, pour préparer son rapport national.

34. Pour la troisième réunion d'examen, les parties contractantes se sont entendues sur ce qui suit :

- i) S'efforcer de produire des rapports nationaux plus ciblés mais toujours autoportants ;
- ii) Dans les rapports nationaux, donner davantage de détails sur la mise en œuvre concrète des actions et sur les principales questions qui ont été soulevées durant la deuxième réunion d'examen ;
- iii) Insister davantage, dans les rapports nationaux et les présentations orales, sur les enseignements tirés de la mise en œuvre d'actions concrètes et le retour d'expérience à ce propos.

Conclusions

35. La première réunion d'examen de la Convention commune, en 2003, avait noté un ferme engagement des parties contractantes en faveur des objectifs de la convention et de l'application de ses articles.

36. Les participants à la deuxième réunion d'examen ont noté avec satisfaction l'augmentation du nombre des parties contractantes par rapport à la première réunion d'examen. Ils ont exprimé l'espoir que cette tendance se poursuivrait à l'avenir.

37. Les parties contractantes ont eu, tout au long du processus d'examen, une attitude ouverte et franche, ce qui a permis des discussions fructueuses, même sur des questions difficiles.

38. La deuxième réunion d'examen a montré que de nombreuses parties contractantes avaient lancé, ou étaient en train de lancer, de nouvelles actions pour améliorer la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs.

39. Les trois tendances ci-dessus donnent à penser que la troisième réunion d'examen, qui aura lieu du 11 au 22 mai 2009, avec encore plus de participants, bénéficiera d'un contenu technique et pratique plus riche, et d'une ouverture et d'une franchise encore plus grandes.